

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-24

COMITE « AVENIR ENTREPRISE » CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Valence d'Agen	Communauté de Communes des Deux Rives	ZAC De Prouxet

Lors de la DM1 du 27 juin 2005, l'Assemblée Départementale a adopté une nouvelle politique relative aux zones d'activité afin de favoriser l'accueil d'entreprises. Cette politique est conforme à la loi du 13 août 2004, relative à l'acte II de la décentralisation.

Le Conseil Général souhaite renforcer d'une part, le rééquilibrage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire départemental, et d'autre part, assurer une cohérence au niveau régional afin que l'impact du Tarn-et-Garonne soit significatif dans le domaine d'accueil de projets économiques créateurs d'emplois.

L'intervention départementale, qui peut être notamment complétée par celle de la Région, porte principalement sur les travaux d'aménagement de zones à vocation économique (travaux de voiries et d'aménagement interne), sur les études préalables, sur le financement des déficits prévisionnels selon la classification retenue pour la zone d'activité.

Cette classification est issue du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques élaboré par le Conseil Régional et qui classe les zones en niveau I, II ou hors classement.

- pour les zones de niveau 1 : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées peut intervenir à hauteur de **30 %** au maximum du déficit prévisionnel du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 20 € HT/m² aménagé, le Conseil Général venant abonder cette subvention pour 10%, toujours calculé sur le déficit prévisionnel.

- pour les zones de niveau 2 : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées peut intervenir à hauteur de **60 %** au maximum de l'équilibre financier du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 30 € HT/m² aménagé (aspects qualitatifs et environnementaux bonifiés). Le Conseil Général venant dans ce cas abonder la subvention pour un montant de 20% toujours calculé sur le déficit prévisionnel.

Pour les zones non retenues dans le cadre du STIE, le Conseil Général applique sa propre politique essentiellement axée sur le financement des infrastructures de voirie et de réseaux.

EXTENSION DE LA Z.A.C. DE PROUXET SUR LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

► LES RAISONS

Les zones d'activités de Cabarrot, de la Molère et de Prouxet I, sur le périmètre de la Communauté de Communes des Deux Rives sont en fin de commercialisation.

Les demandes de terrains viabilisés pour l'implantation de nouvelles entreprises se faisant pressentes, la Communauté de Communes des Deux Rives a décidé l'extension de la zone de Prouxet.

► LE PROJET

L'extension de la zone permettra d'accroître la capacité de ce site par la création de 132 914 m² supplémentaires.

A noter qu'une importante société de la filière logistique avait besoin d'un bâtiment de stockage de 25 000 m², ce qui explique le commencement rapide des travaux de viabilisation. Outre ce terrain, destiné à accueillir la plate forme logistique, il est prévu un découpage en 6 lots, destinés à l'accueil d'entreprises artisanales.

► LA RECEVABILITÉ

Le projet est recevable au titre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques car :

* le projet est inscrit en tant que **zone de niveau I** dans le Schéma Territorial d'Infrastructure Economique , élaboré par le Conseil Régional.

* le projet est porté par une intercommunalité, la Communauté de Communes des Deux Rives,

* la surface totale de la zone est supérieure à 5 ha

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

L'opération financière se décompose ainsi :

Recettes	Montant en euros HT	Dépenses	Montant en euros HT
Vente de terrains viabilisés (85 395 m ² commercialisables à 7 euros)	597 765,00 €	Acquisition des terrains	903 627,00 €
		Travaux d'aménagement	870 046,00 €
TOTAL	597 765,00 €	TOTAL	1 773 673,00 €

Le **déficit prévisionnel** de l'opération s'élève à **1 175 908 euros**.

► PLAN DE FINANCEMENT DU DÉFICIT :

La zone de Prouxet II a été reconnue comme un zone de niveau I au titre du Schéma Territorial d'Infrastructures Economiques. Le calcul des subventions doit donc être envisagé sur le déficit prévisionnel de l'opération.

A noter que l'intervention maximum du Conseil Régional sur une zone de niveau I est de 300 000 euros. Dans le cas de la Zone de Prouxet, la Région ayant déjà participé à hauteur de 85 000 euros sur l'acquisition des terrains, l'intervention complémentaire possible est plafonnée à 215 000 euros.

Le plan de financement du déficit de cette opération s'établira de la façon suivante :

	Montant en €HT
Conseil Régional sur les travaux (sollicitée)	215 000,00 €
Conseil Régional acquisition de terrain (attribuée)	85 000,00 €
Conseil Général (10% du déficit prévisionnel)	117 591,00 €
Autofinancement - emprunt	758 317,00 €
TOTAL	1 175 908,00 €

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que ces travaux sont indispensables pour compléter l'offre de terrains à proximité du branchement autoroutier A 62 et pour répondre rapidement à des projets d'implantation.

- propose d'accorder à la Communauté de Communes des Deux Rives une subvention d'un montant de 117 591 € pour l'extension de la Z.A.C. de Prouxet à Valence d'Agen.

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041494, sous fonction 93 du budget départemental et sera versée en annuités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-24

**COMITE « AVENIR ENTREPRISE »
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DE ZONES
D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Valence d'Agen	Communauté de Communes des Deux Rives	ZAC De Prouxet

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Communauté de communes des Deux Rives une subvention d'un montant de 117 591 € pour l'extension de la Z.A.C. de Prouxet à Valence-d'Agen ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental et sera versée en annuités.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,